



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023/049 valant autorisation d'occupation du domaine public par la Régie d'Electricité de Thônes (RET) pour des travaux d'entretien, de maintenance et de dépannage du réseau public.

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la police de la circulation,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles relatifs à l'usage des voies,
- Vu les dispositions du Code Pénal,
- Vu la requête de la RET en date du 17 mai 2023, sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour des interventions liées à son activité de gestionnaire de réseaux de distribution (électricité et éclairage public),
- Considérant le caractère constant et répétitif de l'entretien, du développement et du dépannage du réseau public de distribution d'électricité et le cas échéant de l'éclairage public assuré par la Régie d'Electricité de Thônes dans le cadre de sa mission de service public,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,
- Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions récurrentes, et parfois urgentes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation peut être réglementée à tout moment (de jour comme de nuit) sur l'ensemble de la voirie communale et départementale (en agglomération) pour permettre l'exécution, sur chaussée ou accotement, de travaux de dépannage, de construction, d'entretien, de maintenance ou réparation du réseau d'électricité, et le cas échéant de l'éclairage public, pour des chantiers courants, éventuellement mobiles, réalisés par La Régie d'Electricité de Thônes ou par un prestataire mandaté.

ARTICLE 2 :

Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- mise en place de la signalisation temporaire de chantier au regard de l'intervention ;
- signalisation des personnels avec EPI à haute visibilité ;
- rétrécissement ponctuel de voirie ;
- limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du chantier ;
- alternat par panneaux de signalisation, par piquets mobiles ou par feux tricolores.

ARTICLE 3:

La signalisation temporaire de chantier réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par La Régie d'Electricité de Thônes ou par un prestataire mandaté.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Cet arrêté est délivré pour une durée indéterminée, la commune d'Alex se garde le droit de le modifier ou de l'arrêter si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 6:

Ampliations du présent arrêté transmises à :

- La RET – 8 voie Eugène Fournier-Bidoz – 74230 Thônes
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Fait à ALEX, le 17 mai 2023

Le Maire
Catherine HAUETER

